



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2021

PROCES-VERBAL

Séance du 22 juillet 2021

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures huit, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize juillet deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazya OULMI, M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Rabbani KHAN

Étaient absents représentés :

Gery DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Najia AMZAL qui a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Jean-Noël François MICHE, Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Jeannine LE BRAS qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Céline MIRAMBEAU qui a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Nasteho ADEN qui a donné pouvoir à Kassem IDIR, Sébastien CLEMENT qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, M. Hasan KARADAG qui a donné pouvoir à M. David CHEMMI, Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Ont définitivement quitté la séance : Mme Fazya OULMI (à l'affaire n° 5.3), M. David CHEMMI (à l'affaire n° 5.3)

Secrétaire de séance : Mme Fazya OULMI (jusqu'à l'affaire n° 5.2), M. Kassem IDIR (à partir de l'affaire n° 5.3)

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner Fazya OULMI comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Fazya OULMI, onzième adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

..*.*.*

Monsieur le Maire annonce que la vaccination au plus près des quartiers a pu être obtenue par la municipalité, et que le travail réalisé par le centre de vaccination de proximité se poursuit. Durant plusieurs jours, une opération de vaccination a pu se tenir avec l'excellente collaboration de la Croix-Rouge Française, dans un certain nombre de quartiers de la ville et avec le soutien de l'ARS (*Agence Régionale de Santé*). Cette opération de vaccination pourra se poursuivre pendant le mois d'août, et sans doute au-delà. Les annonces du Président ont fait en sorte qu'il y ait plus de concitoyennes et de concitoyens prêts à se vacciner, et pratiquement 800 Stanois ont pu être vaccinés dans les différents quartiers de la ville : Moulin Neuf, Clos Saint-Lazare, Cité-Jardin, quartier du Maroc et y compris sur la base de loisirs. L'action va se poursuivre, il faut saluer le travail remarquable des bénévoles de la Croix-Rouge et des services municipaux.

Par ailleurs, pas moins de 1 022 enfants et jeunes adolescents sont partis dans les différents séjours proposés par la ville, il n'y a quasiment plus de places disponibles, à part d'éventuels désistements. À cela s'ajoutent les séjours famille, avec plus de 60 personnes parties du côté de la Manche, et d'autres séjours qui s'organisent, grâce aux Maisons pour Tous. La base de loisirs bat son plein avec le beau temps et l'accès à la piscine à 1 €. Les mesures sanitaires, le pass sanitaire notamment, doivent être mis en place sur l'ensemble des activités proposées par la municipalité.

La Ville de Stains s'était portée candidate pour remporter auprès de l'État le classement en zone de catastrophe naturelle, à la suite des inondations et coulées de boue des 3 juin et 4 juin derniers. Une réponse favorable a été finalement reçue, ce qui est une excellente nouvelle pour les propriétaires stanois qui ont été durement frappés suite à ces inondations. Cet avis favorable a été rendu public dans un arrêté ministériel. Dès demain matin, un courrier sera envoyé aux habitants et riverains concernés, pour qu'ils puissent très rapidement prendre attache avec leur assurance pour pouvoir bénéficier d'indemnités. Onze autres communes sont concernées par cet épisode orageux de juin dernier.

..*.*.*

Affaire n° 2.1 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que le rapport liste toutes les opérations d'investissement et annonce qu'il a pu rencontrer Madame la Sous-Préfète, qui lui a dit qu'un bon nombre des projets présentés auprès des services de la DSIL (*dotation de soutien à l'investissement local*) auront un avis favorable. Les projets concernent autant des équipements sportifs de proximité, que des réhabilitations pour certaines écoles et des bornes multimédias dans les points d'accueil. Les montants sont précisés, avec les demandes de subventions, qui pour la plupart seront prochainement notifiées.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 :

Ville de Stains

Priorité	Opération d'investissement 2020/2021	Montant HT	Montant TTC	Montant Subvention	Taux
1	Rénovation terrain d'honneur et piste d'athlétisme - Complexe Sportif PLAINE DELAUNE	1 640 062,00 €	1 968 074,40 €	1 312 049,6 €	80 %
2	Rénovation de trois terrains de proximité-CITY STADES	400 240,50 €	480 288,60 €	320 192,40 €	
3	Acquisition de 16 bornes multimédias dans les points d'accueils.	55 184,00 €	66 220,80 €	44 147,20 €	
4	Réhabilitation de l'école maternelle ANDRÉ LURCAT	500 369,00 €	600 442,8	400 295,2 €	
5	Réhabilitation de l'école maternelle ANNE FRANCK	435 369,00 €	522 442,8	348 295,2 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		3 031 224,50 €	3 637 469,40 €	2 424 979,6 €	

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Fonds d'initiatives associatives 2021 - Octroi de subventions
 Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Madame Zaiha NEDJAR annonce qu'il a été demandé par le Trésorier principal du Trésor Public de présenter une délibération listant l'ensemble des associations qui avaient reçu un avis favorable pour leur demande de subvention, dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA). En date du 25 mars, les dispositifs du FPH (*Fonds de Participation des Habitants*) et du FIA avaient été présentés en séance et votés, afin de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à leur exécution. Les projets financés grâce au FIA se sont vus accorder un financement grâce au comité de gestion, composé d'élus, de représentants de l'État, des membres du Conseil citoyen et des membres du Conseil local de la vie associative, accompagnés par le service politique de la Ville, qui instruit et traite les demandes. L'enveloppe initiale du FIA s'élève à 18 000 €, avec une contribution de l'État à hauteur de 15 000 € et de la Ville à hauteur de 3 000 €. Le comité de gestion s'était réuni deux fois, le 28 juin et le 7 juillet, afin d'auditionner les porteurs de projet et d'examiner les dossiers. La répartition proposée s'appuie bien entendu sur le fait que les projets doivent avoir un impact sur les habitants des quartiers prioritaires Politique de la Ville et s'inscrire dans les six axes stratégiques définis dans le contrat de ville. Huit associations ont été auditionnées, sept ont été retenues, pour un montant de 16 000 €, soit un reliquat sur cette enveloppe de 2 000 € pour le second semestre. Il a été préconisé à l'association non retenue de retravailler son projet pour le représenter au second semestre. La charte de fonctionnement du FIA précise les modalités et les procédures d'attribution des subventions. L'enveloppe du FPH, de son côté, a été entièrement consommée, soit 4 000 € qui portaient sur 14 porteurs de projet, dont dix porteurs ont été retenus. Certains sont venus s'adosser aux fêtes de quartier qui ont remportées un vif succès.

Ville de Stains

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération va enfin permettre aux associations de pouvoir bénéficier de leurs subventions, après les multiples fêtes de quartier qui se sont déroulées sur la ville, qui ont été un très grand succès, même si certaines ont dû être reportées à la fin août, à la suite du mauvais temps.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour et 5 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI)

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives 2021 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Avant de poursuivre l'ordre du jour de ce Conseil municipal, **Monsieur le Maire** a une pensée émue et solidaire à pour la famille de Madame Claudine BURETTE, disparue dans sa 80^{ème} année, et qui a été conseillère municipale à Stains sur plusieurs mandats. C'était une femme extrêmement attachante, bienveillante, une élue au contact de la population et en particulier de son quartier de la Croix-Blanche. Elle était aussi très appréciée et très connue dans beaucoup des quartiers de la Ville, elle était investie dans le milieu associatif, en particulier avec l'association du comité des fêtes de l'Avenir. C'était aussi une femme de caractère et de conviction, très humaine, qui a connu dans sa vie des aléas et des drames, parmi lesquels la perte de son fils puis de son époux. Elle répondait toujours présente à toutes les initiatives, il y a encore quelques semaines, dès qu'elle pouvait apporter un soutien aux associations locales. Ses obsèques se tiendront mardi prochain, une communication sera faite à ce sujet. Un hommage lui sera consacré dans le prochain numéro du journal municipal.

À l'invitation de **Monsieur le Maire**, le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Madame Claudine BURETTE.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite proposer que la suite de la séance du Conseil municipal se déroule à huis-clos pour les affaires à suivre. Il s'agit d'une décision importante, pour préserver et protéger l'ensemble des élus et pour que la suite de ce Conseil municipal puisse être menée à bien. Une délibération doit au préalable valider le principe de cette réunion à huis-clos. Au préalable du vote de cette délibération, **Monsieur le Maire** informe qu'il a demandé la protection fonctionnelle (affaire 4.1), à la suite de menaces et d'insultes qui ont été proférées envers lui-même par des individus. Le rapport a été remis sur table aux élus, comme l'autorise l'article L.2123-35, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien MUGERIN demande, sans entrer dans le détail, s'il serait possible d'avoir plus d'éléments sur les menaces et insultes dont il est question.

Monsieur David CHEMMI entend que **Monsieur le Maire** souhaite obtenir la protection fonctionnelle, mais il estime qu'elle devrait venir seulement après un dépôt de plainte ou après une procédure judiciaire, puisqu'il s'agit de couvrir des frais de procédure. Mais **Monsieur le Maire** n'a précisé à aucun moment qu'il aurait engagé une quelconque démarche contre les personnes qui l'ont insulté.

Monsieur Hamza RABEHI demande si la protection fonctionnelle est exercée par la police municipale ou par la police nationale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit donc d'une protection fonctionnelle : il n'y a pas d'obligation à ce qu'elle soit forcément rattachée à un dépôt de plainte, elle permet seulement d'enclencher un dispositif de protection pour un élu, comme cela est bien expliqué dans les textes de loi afférents. Les insultes consistent en messages SMS de menaces, par des menaces exprimées sur la voie publique, par des véhicules qui tournent autour de son domicile. **Monsieur le Maire** estime donc qu'il doit se protéger et protéger sa famille, mais également protéger l'ensemble des élus du Conseil municipal. La protection fonctionnelle n'entraîne pas forcément des frais d'avocat, et si c'était le cas, cela ferait l'objet d'une délibération au sein du Conseil municipal, de manière totalement transparente. Elle a surtout pour objectif de protéger le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Christopher DIBATHIA demande si **Monsieur le Maire** s'engage ce soir à ce que tous les élus qui subiraient le même type de menaces ou d'insultes, y compris ceux des rangs de l'opposition, puissent obtenir le même type de protection. Il rappelle que lors du dernier mandat, les attitudes ont pu être différentes selon qu'il s'agissait d'élus de la majorité ou de l'opposition. Ce soir, de nombreux Stanois regardent le Conseil municipal, **Monsieur le Maire** va-t-il donc s'engager à soutenir le même type de délibération pour l'ensemble des élus ?

Monsieur le Maire répond que les choses sont très claires à ce propos : au-delà des sensibilités et des groupes politiques, il est le garant de la protection et de l'intégrité de l'ensemble des élus, réunis en Conseil municipal pour enrichir et approfondir le débat politique et démocratique, ce qui doit se faire dans le cadre du respect. Si un élu, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, se sent menacé, il a le droit de demander une protection fonctionnelle. Dès lors que celle-ci est motivée, elle passe en délibération en Conseil municipal où elle doit être votée. Bien évidemment, une protection fonctionnelle doit aussi se traduire par des éléments motivés. Il n'y a de ce point de vue aucune différence, aucun traitement différencié, entre élus de la majorité ou de l'opposition. Ce qui doit animer avant tout cette assemblée, c'est d'être à la hauteur des missions, d'avoir des débats certes contradictoires, mais toujours dans le respect. Les élus doivent être protégés et préservés, car avec eux, il s'agit aussi de protéger la démocratie et de la faire vivre, cette question est très difficile dans cette période pendant laquelle, parfois, la violence prend le pas sur le dialogue, la solidarité et l'entraide.

Affaire n° 4.1 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de Stains, suite à des menaces et insultes proférées à son encontre

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** et **1 non-participation au vote** (M. Azzédine TAÏBI),

ARTICLE UN : ACCORDE à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des menaces, écrites et verbales, et insultes dont il a été victime.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prises en charge par la commune de Stains et prélevées sur les crédits du budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Réunion du Conseil municipal à huis clos

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement de voter à main levée, sans débat préalable, pour l'organisation de ce Conseil municipal à huis clos. Une fois le vote effectué, le Facebook Live prendra fin ; un compte-rendu écrit de la séance sera évidemment rendu public par la suite.

Monsieur Julien MUGERIN estime que le huis clos n'empêche absolument pas que les débats soient vus à distance, mais seulement que le public ne peut pas, physiquement, être présent au Conseil municipal. M. MUGERIN ajoute qu'il se tient prêt à diffuser la suite des débats via sa page Facebook, dans l'éventualité où le Conseil municipal déciderait de couper le flux du Facebook Live.

Monsieur le Maire répond que M. MUGERIN ne pourra pas diffuser le Conseil municipal en huis-clos via sa propre page Facebook ; il appelle les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **9 voix contre** (Mme Fazy OULMI, M. David CHEMMI, M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hasan KARADAG (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI) et **1 abstention** (M. Stéphane LAGRIVE)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de réunir le Conseil municipal à huis clos afin qu'il délibère en toute sérénité sur les affaires relatives aux adjoints au Maire et aux indemnités de fonction des élus.

Au regard des suffrages exprimés, **Monsieur le Maire** annonce que dorénavant la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos.

Monsieur Julien MUGERIN affirme que les textes de loi sont tout à fait clairs sur ce sujet, le Conseil municipal peut être diffusé en direct, sans ce que soit contraire au huis clos.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout une obligation.

Monsieur Julien MUGERIN estime donc qu'il peut filmer la séance en huis clos.

[La diffusion en direct ayant été interrompue alors que le vote n'était pas terminé, le vote doit être recommencé.]

Madame Maïmouna HAÏDARA précise que le huis clos implique que seules les personnes qui participent aux débats peuvent y assister. Au moment où cette loi avait été prise, les moyens technologiques actuels n'existaient pas, donc il n'est sans doute pas écrit de façon explicite que les diffusions en ligne sont autorisées ou pas, mais il semble tout à fait logique que les personnes en dehors du débat, y compris à titre virtuel, ne peuvent y assister.

Monsieur le Maire remercie Mme HAÏDARA pour cette précision, il rappelle qu'en tant que président de cette séance, il en a la compétence de la police, et dès lors que ce Conseil municipal se déroule à huis clos, il invite les élus à ne pas procéder de manière détournée à la diffusion de cette séance en audio ou en audio et vidéo.

Monsieur Christopher DIBATHIA répond à Mme HAÏDARA qu'un article de loi relatif à la diffusion des conseils municipaux est très clair dans sa formulation : « *Toute personne a le droit de capter et retransmettre par des procédés audiovisuels les débats du conseil municipal. Cette faculté est garantie par la loi, en raison du principe de la publicité des débats. Les séances du Conseil municipal sont publiques.* » M. DIBATHIA annonce donc qu'il va filmer la séance à partir de maintenant,...

... **Madame Maïmouna HAÏDARA** interrompt M. DIBATHIA pour lui préciser que cela vaut tant que le conseil municipal n'est pas sous huis clos, ce qui sera le cas ici.

Monsieur Christopher DIBATHIA invite l'ensemble de ses collègues à filmer eux aussi le Conseil municipal, et en cas de désaccord, par rapport à la loi, à saisir la justice.

Madame Maïmouna HAÏDARA présente ses excuses à M. DIBATHIA pour l'avoir interrompu, mais lui rappelle tout de même que l'article de loi qu'il vient de citer est le principe de la publicité du conseil municipal, mais le huis clos en est justement l'exception : lors du huis clos, les débats ne sont plus publics.

Monsieur le Maire invite les élus à exprimer leurs votes.

[Le résultat des votes est identique à ceux exprimés précédemment.]

Monsieur le Maire remercie les Stanoises et les Stanois qui ont suivi le Conseil municipal via le Facebook Live et annonce qu'il prend fin à l'instant.

Désormais en configuration de Conseil municipal à huis clos, **Monsieur le Maire** demande très clairement, sous peine d'entamer des poursuites contre ceux qui ne respecteraient pas le huis clos, qu'il n'y ait aucune captation vidéo ni enregistrement audio de la réunion à partir de maintenant. Il demande aux élus qui s'obstineraient à vouloir filmer le Conseil municipal de bien vouloir quitter la séance.

Monsieur David CHEMMI estime que les lois sont souvent interprétables et qu'il peut y avoir des interprétations personnelles de leurs textes,...

... **Monsieur le Maire** interrompt M. CHEMMI afin de demander à M. MUGERIN, en tant qu' élu de la République, d'arrêter de filmer la séance immédiatement, la séance étant désormais en huis clos. **Monsieur le Maire** demande aussi à M. DIBATHIA d'arrêter sa retransmission de la séance sur Facebook, il invite tous les élus à faire preuve de responsabilité et de se conduire en adultes.

(Interventions hors micro de M. MUGERIN.)

Monsieur le Maire invite M. MUGERIN à faire un recours en justice s'il l'estime nécessaire, et espère avoir désormais la garantie qu'il n'y ait plus aucune captation d'aucune sorte de la séance en cours.

Monsieur David CHEMMI estime qu'une loi qui date d'il y a un siècle ne peut être évoquée pour interdire de filmer un Conseil municipal. De la même manière, la notion de « vol » a été définie en 1900 comme « la soustraction frauduleuse de la chose appartenant à autrui », mais aujourd'hui le vol d'électricité, qui n'était pas compris au,...

... **Monsieur le Maire** interrompt à nouveau M. CHEMMI pour demander une nouvelle fois à M. MUGERIN d'arrêter de filmer la séance.

Monsieur David CHEMMI estime tout à fait inacceptable d'être ainsi interrompu par Monsieur le Maire et estime que le huis clos ayant pour objet de le protéger, donc de faire en sorte qu'il n'y ait pas de violence perpétuée à son encontre, alors qu'il s'agit désormais de priver les gens d'assister à un débat qui concerne toute la ville, et qu'aucune espèce d'agression physique ne serait possible ce soir lors du conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des menaces sérieuses et que le huis clos permet de protéger l'ensemble des élus. C'est pour cette raison que cette disposition est prise, afin de ne pas les mettre en danger.

Monsieur David CHEMMI déclare que la politique se vit pleinement, et que Monsieur le Maire a déjà fait l'objet de menaces, il estime que les élus ne doivent pas être forcés à être des poltrons, et invite chacun à prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire répond que le huis clos a été voté, il demande une dernière fois à MM. MUGERIN et DIBATHIA de couper leurs portables et les invite à cesser de filmer. Il rappelle qu'il y aura bien un compte rendu écrit de ce conseil municipal, y compris de sa partie en huis clos.

(Interventions hors micro de M. MUGERIN, réclamant que le point de réglementation sur la captation des séances en huis clos soit vérifié avant de continuer.)

Monsieur Christopher DIBATHIA entend qu'il y aura un compte rendu, mais il rappelle que des comptes rendus arrivent seulement trois mois, voire cinq mois après les délibérations. Il estime qu'on se moque des habitants de Stains en refusant que la séance soit diffusée en ligne et en direct et demande ce qu'il y a à cacher dans les délibérations à venir. S'il s'agit du vote des indemnités, il rappelle qu'elles avaient été votées lors du premier Conseil municipal, qui était diffusé en direct et sans que personne ne soit menacé. Ce huis clos ressemble à quelque chose que l'on voudrait cacher aux habitants, qui ne l'apprendront que trois ou quatre mois plus tard, une fois le compte rendu enfin publié...

Monsieur le Maire répète qu'il invite les élus à ne pas filmer, qu'ils soient d'ailleurs de la majorité ou de l'opposition, afin de respecter le principe du huis clos. Ceux qui continuent à filmer ou à enregistrer en audio sont invités à quitter la salle.

Monsieur Julien MUGERIN propose d'interrompre la séance afin que soit vérifiée la possibilité juridique de filmer en direct la séance à huis clos. Si cela s'avère impossible, alors il s'engage à ne plus filmer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien à cacher et que le sujet est très clair, c'est seulement une question de protection de l'ensemble des élus, et en particulier de lui-même en tant que maire, qui motive ce huis clos. Monsieur le Maire invite MM. MUGERIN et DIBATHIA à bien vouloir faire preuve de responsabilité républicaine et de bien vouloir respecter les consignes, en cas contraire il les invite à quitter ce conseil municipal.

(Interventions de Mme GOUREAU hors micro.)

Monsieur le Maire invite Mme GOUREAU à faire preuve de retenue dans ses propos et annonce une suspension de séance pour quelques minutes.

*_*_*_*_*_*_*_*

**Interruption de séance à 20h05
Reprise de la séance à 20h13**

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Julien MUGERIN annonce qu'il a pu vérifier le point de droit concernant les retransmissions des séances à huis clos, il reconnaît que Monsieur le Maire avait raison et précise donc qu'il a cessé de retransmettre en direct ce conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie M. MUGERIN pour sa sage décision, et rappelle que « *le droit de toute personne à user des moyens de communication audiovisuels pour l'enregistrement et la retransmission est expressément prévu par la loi et bénéficie aussi bien à l'auditoire public qu'aux membres du conseil municipal. L'autorisation légale des retransmissions des débats trouve néanmoins ses limites dans la préservation du bon déroulement des débats et de l'ordre public.* » À huis clos, donc, les débats doivent rester effectivement à huis clos. Monsieur le Maire demande donc à M. DIBATHIA de cesser lui aussi de retransmettre les débats.

Monsieur Christopher DIBATHIA annonce qu'il arrête lui aussi la retransmission.

Monsieur le Maire annonce qu'il accorde sa confiance à MM. MUGERIN et DIBATHIA pour que leurs retransmissions soient effectivement terminées et qu'elles ne reprendront pas en cours de séance. En cas contraire, des poursuites seront engagées en conséquence.

Affaire n° 5.2 a) - Retrait de délégation à un adjoint - Décision du maintien ou non de l'élue concernée dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret, dont les modalités sont les suivantes :

-le vote « pour » signifie que Mme OULMI est maintenue dans ses fonctions d'adjointe, sans délégation, et conserve à ce titre les fonctions d'officier de police et d'état civil ;

- le vote « contre » signifie que Mme OULMI perd sa qualité d'adjointe au maire ainsi que les fonctions d'officier de police et d'état civil afférents.

Il convient de constituer le Bureau composé d'au moins deux assesseurs. Monsieur le Maire propose que ce soient les deux conseillers municipaux présents les plus jeunes, M. MESSAI et M. DIBATHIA.

Le vote s'effectue à bulletin secret, sous le contrôle du Bureau désigné.

Monsieur Hamza RABEHI demande des explications sur ce retrait de Mme OULMI de ses fonctions de déléguée municipale et son exclusion du conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'un retrait de délégation, et absolument pas d'une quelconque exclusion.

Monsieur Hamza RABEHI demande alors ce qui motive ce retrait de délégation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est nullement dans l'obligation de motiver ce retrait de délégation, il s'agit d'une disposition que le maire peut prendre en cours de mandat.

Madame Fazya OULMI lit un texte, lettre ouverte qu'elle va aussi publier prochainement, et dont elle réserve la primeur aux élus, en leur qualité de représentants des Stanois et des Stanoises. Elle demande à ne pas être interrompue dans sa lecture, étant donné l'état d'émotion dans lequel elle se trouve :

« Rupture de confiance », la sentence est aussi irrévocable qu'arbitraire. Quelle violence de ces mots ! De ma vie entière, je n'ai jamais trahi personne, je suis tranquille avec moi-même, je n'ai rien sur ma conscience. Cette phrase m'a replongé une trentaine d'années auparavant, quand dans cette même mairie j'ai été convoquée - ce fut aussi brutal et arbitraire - pour m'entendre dire : « tu as les cheveux et les yeux noirs, tu portes un blouson noir et ta voix, cette voix si peu féminine, mais pourquoi ne prends-tu pas des cours pour affiner tes cordes vocales ? Désolé, mais on va te déplacer au Clos Saint-Lazare, au moins là-bas tu passeras inaperçue ». Je travaillais à l'époque sur le secteur Jean Jaurès. La violence de ces mots, la violence de ceux qui vous imposent leur bon plaisir, leurs décisions, sans logique. Mais à cette époque, le Maire, ici présent, était à mes côtés, pour combattre, dénoncer ces propos, ces jugements de personnes, cette injustice. Aujourd'hui, le scénario se répète, mais il est d'autant plus violent que mon allié, celui en qui j'avais confiance, est devenu à son tour mon bourreau.

(Propos hors micros auxquels réagit Mme OULMI : J'ai le droit de parler ! C'est ma mise à mort, donc permettez-moi !)

Pour en revenir à ce pseudo-entretien... quand on dit « entretien », on est supposé échanger, débattre, discuter. J'ai eu droit à un monologue de la part du Maire, en présence de Kassem, d'ailleurs je n'ai absolument pas compris pourquoi il était là.

« Rupture de confiance », « tu ne t'es absolument pas investie dans la campagne des cantonales, tu n'as pas pris des nouvelles de mon moral, tu n'as pas adressé un mot de soutien afin que je le diffuse sur les réseaux sociaux ». Autre reproche, lui avoir demandé un véhicule et un bureau. Je suis élue à la Jeunesse et à la Culture et je suis amenée à me déplacer très souvent.

Pour moi cette demande n'avait rien de déplacé, puisque c'est octroyé à certains élus et plus. Et aussi le fait que l'on nous percevait comme des « Muppet Show ». On ne peut pas plaire à tout le monde, c'est sans doute ignorer les jugements des Stanois nous concernant, est-il préférable... Je tiens à préciser que quand j'ai effectivement employé ce terme, j'étais moi-même dans l'équipe, je ne disais pas que le Maire était le Muppet Show.

Au vu de ces différents arguments, j'ai d'abord cru à une plaisanterie : rupture de confiance me répète-t'il ? J'étais abasourdie. Naïvement j'ai cru que nous en débattrions, mais non, tout était déjà plié, j'ai donc décidé de quitter son bureau.

Lors du séminaire de la majorité municipale à Villiers, j'ai le souvenir de l'annonce suivante : « Nous sommes une équipe, il peut y avoir des désaccords entre nous, sachez que mon bureau est ouvert, que je dialoguerai avec chacun d'entre vous pour que nous ne nous retrouvions pas dans des situations conflictuelles. » J'ai dû mal comprendre, c'était sans doute simplement une formule de convenance, car je n'ai eu aucun espace de discussion. Cela faisait déjà plusieurs semaines que je tentais de le contacter : silence radio et évitement. J'assume tous les propos, j'assume tout ce que je dis.

Alors bien sûr, je refuse en bloc cette situation, je conteste ces arguments qui ne tiennent pas, c'est la définition même de l'arbitraire, c'est inadmissible. On peut avoir des désaccords, mais on ne traite pas les gens comme ça. On peut toujours faire des reproches aux élus ou à ses équipiers, mais quand on est adulte, on doit, et on sait, trouver les moyens, pour redonner le cadre auquel on est attaché, et une sérénité pour travailler.

Je représente les habitants de Stains, ils ont le droit de savoir pourquoi on me débarque. On est venu me chercher, c'était bien pour quelque chose, et aujourd'hui, on me jette. Quelle insulte pour les habitants, quelle insulte pour ceux que l'on a appelés à voter sur notre équipe ! J'ai accepté ce mandat pour me rapprocher des habitants et travailler pour eux. En une année, et malgré le contexte que nous vivons, j'ai accompli mon travail et j'apprécie pleinement mes collaborateurs.

Je vais être très provocatrice, mais je l'assume : tout comme Michel LE THOMAS, Olivier MATIS, Farida avant moi qui est peut-être un cas à part, une nouvelle exécution s'impose aujourd'hui.

Nous allons donc voter. Je ne voterai pas ma fin de fonction d'adjoint, je ne démissionnerai pas, car mon mandat, je ne le dois qu'aux Stanois, et demain vous me retrouverez tous autour de la table du Conseil municipal. Je ne voterai pas le huis clos qui consiste à faire croire à des fantômes menaçants, qui n'existent que pour empêcher de rendre compte au public stanois des actes que l'on veut faire en son nom. Pourquoi cacher ces actes, si vraiment ils sont fondés? Pourquoi invoquer des menaces alors que l'on a la police municipale à ses ordres? En votre âme et conscience, tout comme moi, vous allez voter. Alors, bon vote! Merci pour votre écoute, et peut-être, pour votre soutien.

J'ai juste une question pour terminer : après moi, qui sera la prochaine victime ?

Merci. »

Monsieur le Maire accorde la parole à M. DIBATHIA.

Monsieur Christopher DIBATHIA annonce que son intervention sera brève, mais qu'elle se veut marquante, fruit de plusieurs échanges depuis l'annonce de ce Conseil municipal. M. DIBATHIA remercie Mme OULMI, l'une des rares personnes qui a compris la différence entre « servir les habitants » et « se servir des habitants », l'une des rares personnes qui a pris le temps, malgré qu'il soit dans un groupe de l'opposition, de lui expliquer et d'échanger sur la tenue que doit avoir un conseiller municipal, à avoir pris le temps de débattre même s'il y avait désaccord. Pour tout cela, M. DIBATHIA souhaite le meilleur à Mme OULMI.

Monsieur Hamza RABEHI s'interroge sur la politique de Monsieur le Maire : en à peine un an, plusieurs démissions, dont celle de Farida, la personne la plus compétente de cette majorité selon lui, un taux de participation de 18 % pour les élections départementales, à cause peut-être de la politique menée par Monsieur le Maire... Maintenant, on propose de retirer sa délégation à Mme OULMI. M. RABEHI apporte tout son soutien à Mme OULMI et assure qu'il votera pour le maintien de sa délégation.

Monsieur David CHEMMI rappelle la citation de Talleyrand : « *En politique, ce qui est cru est plus important que ce qui est vrai.* » Aujourd'hui, la version de Monsieur le Maire est mise à mal par celle de Mme OULMI, qui contredit clairement les arguments qu'il avançait. On demande au conseil de prendre position, dans un débat qui est à peine contradictoire puisque qu'on ne sait pas ce qui est reproché à Mme OULMI. Monsieur le Maire prétend avoir fait l'objet d'injures, mais sans savoir par qui, alors que Mme OULMI évoque les griefs qui ont été exprimés à son encontre. S'il s'agit de ceux invoqués, ils ne sont pas du tout justifiés pour sa « mise à mort ».

Monsieur le Maire revient sur un certain nombre d'éléments : certains ont parlé de « mise à mort », d'autres de situations anciennes, de l'ancien mandat... Concernant les autres élus évoqués, il s'agissait de démissions. Aujourd'hui, il s'agit de voter un retrait de délégation, comme le Maire en a le droit, de la même manière qu'il peut attribuer des délégations aux élus pour mettre en place le programme et l'action municipale. Le maire a le droit de retirer une délégation à l'un de ses élus, sans d'ailleurs qu'il soit dans l'obligation de motiver cette mesure. Cette mesure est liée, très clairement, à une rupture de confiance, pas seulement du maire vis-à-vis de l'élu.e, mais aussi de l'élu.e vis-à-vis du maire, et même plus globalement, vis-à-vis des orientations à réaliser dans ce début de mandat, dans un contexte très difficile, et aussi vis-à-vis de l'ensemble de l'équipe municipale. Précision importante, il ne faut pas inverser les rôles : la violence, telle qu'elle vient d'être exprimée, très forte depuis plusieurs mois, est d'abord dirigée envers le maire lui-même. Être l'objet de violences, de propos déplacés, en présence d'élus qui à aucun moment n'apportent leur soutien pour faire cesser ces attaques personnelles... cette décision n'est pas personnelle, elle est liée au mandat effectué par l'élu.e en l'occurrence, et aussi au respect et à la confiance que l'on doit pouvoir s'accorder mutuellement.

Monsieur le Maire annonce que, la veille de l'entretien, il a reçu un SMS de son entourage avec des menaces, qui l'ont extrêmement préoccupé : « *Je sais que demain, une rencontre est prévue, sache que selon ce qui se passera, on prendra les dispositions adéquates pour régler ce problème* ». La violence, ce n'est pas Monsieur le Maire qui l'exerce envers l'élue considérée. Cette violence s'exprime aussi par plusieurs faits graves, qui se sont déroulés à l'encontre d'autres élus. Les élus sont là pour défendre l'intérêt général, et non pas l'intérêt personnel de l'un ou de l'autre. Monsieur

le Maire précise qu'il a discuté à de nombreuses reprises avec l'élue considérée, qu'il l'a même recadrée, pour ne pas confondre intérêt personnel et intérêt général. C'est la ligne de conduite de l'équipe municipale, à laquelle Monsieur le Maire n'entend pas déroger, à aucun moment et sous aucun prétexte ni pression ni intimidation, que ce soit pour défendre l'embauche d'un proche ou préserver les intérêts d'un proche...

Monsieur le Maire affirme se battre dans cette ville, depuis très longtemps, pour l'intérêt général, s'être engagé en politique et avoir pris des positions pour soutenir, notamment, Mme OULMI, et c'est bien la même ligne de conduite qui l'anime aujourd'hui aussi. Même une relation qui date depuis plus de 30 ans, aussi importante soit-elle, ne doit pas être entachée de calculs ou d'intérêts autres que l'intérêt général et collectif pour venir en aide et en soutien à la population. Ce débat est à huis clos pour protéger chacune et chacun dans ses interventions, mais il ne faut pas inverser les rôles : un retrait de délégation, ce n'est pas « être viré », il n'y a pas de relation employeur-employé, mais une relation de confiance, une équipe, et quand on est élu, on se doit d'être exemplaire, y compris quand on est amené à être en astreinte. Et quand l'élue concernée utilise un véhicule pendant plus de deux mois alors qu'elle n'en a pas l'autorisation, alors il s'agit d'une faute grave. Les élus doivent être irréprochables. Les élus peuvent ne pas être d'accord entre eux, mais s'il y a bien une chose essentielle, c'est le respect qu'ils se doivent entre eux. Pas d'insulte, pas de violence, cela n'est pas acceptable, il faut être irréprochable et aucun collègue, y compris ceux de l'opposition, ne doit être attaqué ni insulté.

Quant au départ de Mme Farida AOUDIA AMMI il y a quelques semaines, il est lié aussi en partie à cette situation, pour laquelle elle s'est sentie menacée par des propos extrêmement graves. Cette décision de retrait de délégation n'est nullement motivée par une quelconque raison personnelle, elle est liée au comportement, à la manière d'accomplir la fonction d'élue, qui doit toujours être liée à l'intérêt général et non à des intérêts personnels. La décision est difficile à prendre, mais il s'agit de protéger l'ensemble de la majorité municipale, et au-delà, l'ensemble des élus. Les rumeurs sont une chose, les insultes, avec des termes honteux et devant la population, sont autre chose. Monsieur le Maire rappelle que la porte de son bureau est toujours ouverte pour la discussion, sauf s'il s'agit de messages relevant uniquement de l'intérêt personnel, tels que « *Je souhaite avoir une voiture, je souhaite avoir un bureau, je ne veux pas le partager avec tel ou tel élu, etc.* ». De plus, il lui semble particulièrement malhonnête de prétexter du manque de soutien pendant les Départementales pour justifier de ce retrait de délégation, alors que l'élue concernée sait très bien que ce n'est nullement le cas.

Monsieur Julien MUGERIN estime que la protection fonctionnelle est justifiée quand on est menacé personnellement, il ne renie en rien sa participation au vote tout à l'heure. Cependant il regrette de constater que ce qui se passe en ce moment en Conseil municipal, c'est finalement le système mis en place par Monsieur le Maire pendant la campagne des municipales, qui est en train d'exploser. Et il y aura des suites. Aucun étonnement pour l'opposition municipale. M. MUGERIN annonce que son groupe s'abstiendra lors du vote, sur le même principe que lorsqu'un couple d'amis se sépare, il ne prend pas partie, ni pour l'un ni pour l'autre.

Monsieur le Maire reprecise les conditions du vote :

- Vote Pour : maintien de Mme OULMI en sa qualité d'adjointe ;
- Vote Contre : retrait de la délégation de Mme OULMI ;

Madame Fazya OULMI précise qu'elle découvre comme les autres ce soir les raisons évoquées par Monsieur le Maire, elle estime qu'elle est aujourd'hui « la bête à abattre » et ne fera pas d'autre commentaire.

Le vote se déroule à bulletin secret. MM. MESSAÏ et DIBATHIA sont désignés assesseurs.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **7 voix pour et 25 voix contre**,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de ne pas maintenir Madame Fazya OULMI dans ses fonctions d'onzième adjointe au Maire.

Affaire n° 5.2 b) - Détermination du nombre de poste d'adjoints au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit de voter sur le nombre d'adjoints au Maire, étant donné la démission de Mme AOUA-AMMI le 14 mai 2021 et le retrait de délégation à Mme OULMI voté ce jour. Il est proposé de conserver 11 postes d'adjoints au maire et 3 postes d'adjoints de quartier.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Affaire n° 5.3 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

À la suite du départ de Mme OULMI, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau secrétaire de séance. M. Kassim IDIR est désigné secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Kassem IDIR, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 5.4 - Élection des adjoints au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la liste des candidats doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints désignés, les adjoints au Maire prendront rang dans le tableau dans l'ordre de présentation sur la liste élue, suivront ensuite les adjoints de quartier et les conseillers municipaux. Il convient de constituer par ailleurs le bureau. MM. MESSAÏ et DIBATHIA sont désignés pour être membres du Bureau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE élus adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint au maire : Monsieur IDIR Kassem
- Deuxième adjoint au maire : Madame NEDJAR Zaiha
- Troisième adjoint au maire : Monsieur DYKOKA NGOLO Géry
- Quatrième adjoint au maire : Madame AMZAL Najia
- Cinquième adjoint au maire : Monsieur ALI KHODJA Abdelhak
- Sixième adjoint au maire : Madame AKKOUICHE Nabila
- Septième adjoint au maire : Monsieur DEFREL Mathieu
- Huitième adjoint au maire : Madame HAIDARA Maïmouna
- Neuvième adjoint au maire : Monsieur MESSOUSSI Abdelfatah
- Dixième adjoint au maire : Madame SAÏD OUMA Irouia
- Onzième adjoint au maire : Monsieur BOUYAHIA Azyz

Monsieur le Maire annonce que Madame Irouia SAÏD OUMA vient donc d'être élue adjointe au maire (*applaudissements*), il lui remet l'écharpe. Mme SAÏD OUMA conserve ses délégations, en particulier celle à l'égalité femmes-hommes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le maintien de trois adjoints de quartier.

Affaire n° 5.5 - Élection des adjoints de quartier

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce les trois candidats aux postes d'adjoints de quartier, dans l'ordre du tableau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECLARE élus adjoints de quartier dans l'ordre suivant :

- Adjoint de quartier : Monsieur SIDIBÉ Fodié
- Adjointe de quartier : Madame TAARKOUBTE Aziza
- Adjoint de quartier : Monsieur LAGRIVE Stéphane

ARTICLE DEUX : DECLARE qu'ils prendront place dans l'ordre du tableau à la suite du onzième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire annonce donc l'élection de M. SIDIBÉ en tant qu'adjoint au maire et lui remet son écharpe (*applaudissements*). Il conservera sa délégation des sports.

Monsieur le Maire accorde la parole à Mme SAÏD OUMA et à M. SIDIBÉ.

Madame Irouia SAÏD OUMA remercie Monsieur le Maire de lui avoir accordé sa confiance, elle espère tout faire pour la maintenir, elle remercie également pour avoir fait agrandir sa délégation sur l'égalité femmes-hommes, elle rappelle son engagement pour les Stanois, avec les Stanois et par les Stanois. Ce sont eux qui ont élu l'équipe municipale, elle compte bien continuer ses combats auprès d'eux. (*Applaudissements.*)

Monsieur Fodié SIDIBÉ remercie Monsieur le Maire et souligne la chance qu'ont les Stanois d'avoir un tel maire, qui ne fait pas de distinction entre ses élus et a fait en sorte qu'il soit lui-même nommé aujourd'hui, à moins de 30 ans d'âge. Il remercie en particulier Zaiha NEDJAR et Kassem IDIR pour leur esprit de camaraderie. M. SIDIBÉ rappelle son engagement pendant cinq ans dans l'Armée de Terre, qu'il associe aujourd'hui à son engagement politique pour la ville de Stains pendant cette mandature. Il remercie tous les Stanois pour avoir permis son élection, qu'il dédie à la famille du sport ainsi qu'à la jeunesse de la ville.

Monsieur le Maire remercie Mme SAÏD OUMA et M. SIDIBÉ pour leurs prises de parole et les assure de sa confiance dans l'accomplissement de leurs missions au service de l'intérêt général des Stanoises et des Stanois. Monsieur le Maire remercie à leur tour Zaiha NEDJAR et Kassem IDIR, qui ont fait la preuve ce soir de leur esprit de solidarité et de camaraderie.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu capital et majeur des sports à Stains et sur le territoire de Plaine Commune avec les Jeux Olympiques de 2024, et annonce la désignation de deux nouvelles conseillères municipales déléguées, Mme Claude AGNOLY, présente ce soir, et Mme Nasteho ADEN, excusée pour cette réunion.

Affaire n° 6.1 - Répartition de l'enveloppe des indemnités des élus

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce qu'il y a bien évidemment une modification par rapport aux enveloppes précédentes, avec une augmentation pour les conseillers municipaux délégués, dont les rémunérations passent de 7,50 % à 11,50 %. Le tableau des indemnités est précisé dans le dossier de cette délibération.

Monsieur Hamza RABEHI s'interroge sur les sommes précisées dans le tableau joint à la délibération : la fiche de paie fait état de montants et non de « taux », et pour certains adjoints la rémunération s'élève à environ 9 000 € par ans, sauf pour les 12^{ème} et 7^{ème} adjoints, qui perçoivent pratiquement le double. Comment s'expliquent ces différences, charge de travail, travail à temps plein pour la collectivité ? Il y a désormais 21 conseillers municipaux délégués ou adjoints dans la

Ville de Stains

majorité, donc 10 autres qui n'ont aucune prérogative spécifique. Enfin, quel élu remplace désormais Mme Farida AOUDIA AMMI aux finances ?

Monsieur le Maire répond aux questions de M. RABEHI : toutes les délégations sont listées via le site internet de la mairie, la répartition des délégations est réglementaire, tous les élus ne peuvent pas toutes et tous devenir délégués, il faut respecter un nombre maximum de 14 adjoints et de 7 délégués. Les élus de la majorité qui n'ont pas de délégation ne se contentent pas de venir aux conseils municipaux, ils participent activement au travail collectif et à la vie municipale. Monsieur le Maire annonce d'ailleurs qu'à la rentrée, il proposera de mettre en place les commissions municipales, ce qui permettra que l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, puissent participer. L'objectif est de faire vivre le travail collectif, en y associant tous les élus. Enfin, le rapport présenté ce soir mentionne bien des pourcentages, le calcul des montants est ensuite tout à fait aisé. Il y a bien une variation de ce pourcentage pour deux élus, décision prise parce que ces élus prennent une part beaucoup plus importante à la gestion administrative de la vie municipale, ce qui a des conséquences en parallèle, avec notamment une perte de salaire pour eux. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, il a souhaité que tous les élus gardent une activité professionnelle en parallèle.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour,

ARTICLE UN : FIXE l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction de la manière suivante :

- Maire : 90 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 14 X 33 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE DEUX : DIT que les indemnités sont versées au Maire et à ses adjoints à compter de leur entrée en fonction et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date du rendu exécutoire de l'arrêté du Maire leur donnant délégation comme suit :

FONCTION	Pourcentage du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué
MAIRE	81 %
1er adjoint	24,70 %
2ème adjoint	52 %
3ème adjoint	24,70 %
4ème adjoint	24,70 %
5ème adjoint	24,70 %
6ème adjoint	24,70 %
7ème adjoint	42 %
8ème adjoint	24,70 %
9ème adjoint	24,70 %
10ème adjoint	24,70 %
11ème adjoint	24,70 %
12ème adjoint - adjoint de quartier	24,70 %
13ème adjoint - adjoint de quartier	24,70 %
14ème adjoint - adjoint de quartier	24,70 %
Conseiller municipal délégué	11,50 %
Conseiller municipal délégué	11,50 %

FONCTION	Pourcentage du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué
Conseiller municipal délégué	11,50 %

ARTICLE TROIS : DIT que les indemnités évolueront selon la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.2 - Application des majorations aux indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit d'approuver la majoration de 15 % des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux délégués, étant donné que la Ville de Stains est classée comme chef-lieu de canton. Il s'agit d'une majoration réglementaire qui doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Hamza RABEHI estime que cette majoration n'est pas obligatoire et qu'il s'agira donc bien d'un choix de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire répond que cette majoration est déjà intégrée dans l'enveloppe des indemnités autorisées, mais elle doit être bien dissociée du vote de la répartition des rémunérations.

Monsieur Hamza RABEHI répète qu'à son avis, la ville n'est pas obligée de payer cette majoration de 15 %.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un montant fixe, qui existe et qui est appliqué depuis des années. Dans la fiche d'indemnité, cette répartition est bien précisée au titre du chef-lieu de canton. Il s'agit de 15 % d'augmentation sur l'enveloppe globale.

Monsieur Christopher DIBATHIA constate que ce Conseil municipal prouve bien qu'il y a des sujets d'accord et d'autres, de désaccord, comme le veut toute vie démocratique, le plus important étant de s'engager pour les Stanois et de se battre pour la ville et pour l'intérêt général. Sur ces 15 %, la majorité municipale peut évidemment les voter, mais après cette année 2020 de COVID-19 et les difficultés des Stanois en 2021, cette augmentation sera évidemment mal perçue, alors que nombre d'habitants disent ne plus faire confiance en la politique et en les élus. M. DIBATHIA rappelle l'importance du taux d'abstention aux dernières élections et demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas peur d'abîmer encore un peu l'image des élus.

Monsieur le Maire rappelle que la même délibération avait été votée en 2020 et qu'il n'y a donc pas eu de changement, il s'agit seulement de passer deux délibérations distinctes concernant les indemnités, qui sont maintenues telles quelles.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la majoration de 15 % des indemnités allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au titre du chef-lieu de canton.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la majoration des indemnités allouées au Maire et aux adjoints au Maire, prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion.

Ville de Stains

ARTICLE TROIS : DIT que ces majorations sont applicables à la date d'élection du Maire et des adjoints au Maire et à la date des arrêtés du Maire attribuant des délégations aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE QUATRE : PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

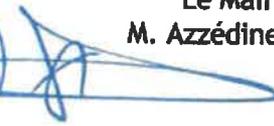
** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée à vingt-deux heures et quatre minutes.

Le Secrétaire de séance,
M. Kassem IDIR



Le Maire,
M. Azzédine TAÏBI



Le Secrétaire de séance,
Mme Fazya OULMI

Visé